

## Vendée Nature Environnement

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement





## Communiqué de presse

## **17 novembre 2018**

Parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier : une succession de procédures et un calendrier discutables

La demande d'autorisation de destruction et de perturbation de spécimens d'espèces animales protégées actuellement instruite par la préfecture de la Vendée vient clore le processus administratif préalable à la réalisation du volet maritime du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier.Les associations du mouvement France Nature Environnement relèvent les incohérences du calendrier suivi et la faiblesse des mesures envisagées.

Le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » du maître d'ouvrage avait été mis à la disposition du public lors de l'enquête publique ; mais l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature n'a été publié qu'ultérieurement. Ce décalage dans la présentation du dossier complet pose assurément problème. Le fait que la consultation du public sur cette demande de dérogation intervienne après la publication d'une série d'arrêtés autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien, renforce le sentiment que les choses ne se font pas dans le bon ordre.

Pour Annik Damour, présidente de l'association Vivre l'Île 12 sur 12, « il est très regrettable que la mise en œuvre des autorisations requises par le projet s'opère dans un calendrier qui fait apparaître les questions liées à la protection des espèces animales impactées comme secondaires. Le message implicitement délivré ne peut qu'être reçu défavorablement.»

De plus, les volets maritime et terrestre sont traités séparément, ce qui s'apparente à un « saucissonnage » du dossier, alors que ses composantes sont parfaitement liées entre elles : aucun de ces deux volets ne se concrétisera sans que l'autre ne le soit.

« L'autorisation dérogeant à la protection des espèces doit se justifier par des raisons impératives d'intérêt public majeur, à mettre en balance avec l'intérêt que représente la protection des espèces, dans une démarche tenant compte de la totalité du projet. Le fractionnement ne permet pas donc de répondre à cet impératif », explique Yves le Quellec, président de Vendée Nature Environnement.

Le grand nombre d'incertitudes dans l'appréciation des impacts du projet sur la biodiversité rend d'autant plus complexe la prise en compte de la séquence Éviter/Réduire/Compenser, et l'appréciation de l'intérêt et de l'effectivité des mesures retenues.

Pour Jean-Christophe Gavallet, président de France Nature Environnement Pays de la Loire, « l'approche de la société EMYN reste peu convaincante. Elle aboutit à ne retenir en guise de compensations environnementales que des mesures qui s'avèrent relever essentiellement d'un programme de suivi-accompagnement. C'est pourquoi nous demandons à nouveau un renforcement de la protection des mammifères marins dans la phase chantier, et des chiroptères en phase d'exploitation ».

## **Contacts presse:**

- Yves le Quellec Vendée Nature Environnement 06 32 24 28 03
- Annik Damour Vivre l'Île 12 sur 12 06 08 49 41 85